

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE

Commune de BOURG-DE-VISA

PLAN LOCAL D'URBANISME

DECLARATION DE PROJET N°1

EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
DE BOURG-DE-VISA

AU TITRE DU L.300-6 CODE DE L'URBANISME

RELATIVE AU PROJET D'EQUIPEMENT ECO-TOURISTIQUE DE CERISSAC

PIECE N°3

ACTES ADMINISTRATIFS ET BILAN DE LA CONCERTATION

**3-2 / BILAN DE LA CONCERTATION
PREALABLE VOLONTAIRE**

Version du 14/04/2021, telle que présentée
en Examen Conjoint des PPA, à la CDPENAF et à la MRAe

**Dossier
Enquête
Publique**

OBJET


**Déclaration de Projet n°1
emportant mise en compatibilité du PLU de BOURG-DE-VISA
au titre de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme**

Maître d'ouvrage

Commune de BOURG-DE-VISA

1 Route de Moissac

82 190 BOURG-DE-VISA

 TEL : 05 63 94 25 45


 MAIL : mairie-bourgdevisa@info82.com

Maître d'œuvre

Alexandra RAYBAUD

Appt 54 Jardins de la Margue – 35 rue F. MONZIES

82 000 MONTAUBAN

 TEL : 06 77 63 73 24

 MAIL : alexandra.raybaud.agence@gmail.com

1 AVANT-PROPOS

I.1 La procédure de Déclaration de Projet

I.1.1 Le cadre législatif de la procédure de Déclaration de Projet

Il existe deux cas de recours à la Déclaration de Projet, pour lesquels la procédure de Mise en Compatibilité du document d'urbanisme, en l'occurrence le Plan Local d'urbanisme, est applicable :

- La Déclaration de Projet au titre de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, qui ouvre la possibilité, pour l'organe délibérant compétent en matière d'urbanisme, de décider de se prononcer sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement ou de programme de construction public ou privé ;
- La Déclaration de Projet au titre de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, procédure obligatoire pour un projet public de travaux, aménagements ou ouvrages qui a fait l'objet d'une enquête publique en application des articles L.123-1 et -2 du même Code de l'Environnement, et pour lequel l'organe délibérant se prononce sur l'intérêt général de l'opération projetée par déclaration de projet.

► **Article L300-6 du Code de l'Urbanisme**

Modifié par Ordonnance n°2019-1170 du 13 novembre 2019 - art. 6

*« L'Etat et ses établissements publics, **les collectivités territoriales** et leurs groupements **peuvent, après enquête publique** réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, **se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement** au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L.143-44 à L.143-50 et L.153-54 à L.153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme.[...] ».*

I.1.2 Fondement de la Déclaration de Projet emportant la Mise en Compatibilité n°1 du PLU de BOURG-DE-VISA

► La Déclaration de Projet emportant la Mise en Compatibilité n°1 du PLU de BOURG-DE-VISA est prise sur le fondement de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme.

I.2 Rappel du cadre de la concertation préalable dans le cas d'une Déclaration de Projet emportant la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme

I.2.1 Qu'est-ce que la concertation préalable ?

La concertation préalable d'une Déclaration de Projet au titre du Code de l'Urbanisme est régie par le Code de l'Urbanisme (les articles L.103-2 du Code de l'Urbanisme, R.103-1 et suivants du même code).

Il s'agit d'une procédure d'ordinaire **facultative**, qui permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme. Elle permet également de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique.

Dans le cas d'une procédure d'évolution du Plan Local d'urbanisme faisant l'objet d'une Evaluation Environnementale, la concertation préalable devient obligatoire. L'organe délibérant peut en fixer librement les modalités par voie de Délibération ou bien se référer aux articles L121-16 et L121-16-1 du Code de l'Environnement et solliciter l'intervention d'un « Garant ».

► **Article L103-2 du Code de l'Urbanisme**

Modifié par LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020 - art. 40

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;

b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

Conformément au IV de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, ces dispositions sont applicables aux procédures engagées après la publication de la présente loi. »

I.2.2 Engagement de la concertation préalable

► **Par Délibération du Conseil Municipal du 15/03/2021, la municipalité de BOURG-DE-VISA a prescrit une Déclaration de Projet emportant la Mise en Compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'une Evaluation Environnementale volontaire et une concertation préalable volontaire dont les modalités ont été fixées librement, dans l'objectif de permettre la mise en œuvre du projet d'accueil éco-touristique au lieu-dit de Cérissac.**

I.3 Organisation de la concertation préalable de la Déclaration de Projet n°1 emportant la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de BOURG-DE-VISA

I.3.1 Objet de la concertation

En lien avec les objectifs de soutien à l'économie touristique conciliable avec la valorisation du capital naturel paysager (Orientation 3 « Permettre la découverte du territoire », de l'axe 2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'urbanisme de BOURG-DE-VISA « Protéger l'activité agricole et mettre en valeur le paysage naturel et écologique »), la commune souhaite encourager l'installation d'une jeune famille porteuse d'un projet d'éco-tourisme, au lieu-dit de Cérissac.

Une concertation préalable volontaire régie par le Code de l'Urbanisme a été décidée, par délibération du Conseil Municipal de BOURG-DE-VISA du 15/03/2021, pour recueillir l'avis du public sur la Déclaration de Projet n°1 emportant la Mise en Compatibilité du PLU pour permettre l'accueil du projet éco-touristique du hameau de Cérissac.

I.3.2 Durée de la concertation

► **La concertation préalable s'est déroulée du mercredi 07/04/2021 au mercredi 21/04/2021 inclus, en Mairie de BOURG-DE-VISA, aux heures et jours habituels d'ouverture.**

I.3.3 Modalités de la concertation

Les modalités de concertation préalable avec le public ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 15/03/2021 conformément aux conditions fixées par les articles L.103-2, R.103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il est ainsi envisagé de :

► **conduire une concertation préalable sur une durée de 15 jours minimum selon les modalités suivantes :**

- 15 jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie d'affichage (panneau mairie) et de publication dans 2 journaux locaux diffusés dans le département ;
- mise à disposition du dossier papier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du projet du PLU à la mairie de BOURG-DE-VISA ;
- mise en place d'un registre papier pour consigner les observations sur le projet en mairie de BOURG-DE-VISA ;

► **Etablir, par la Mairie, dans le délai de 1 mois au terme de la déclaration préalable, le bilan de cette concertation. Le bilan comportant notamment :**

- la façon dont s'est déroulée la concertation ;
- la synthèse des observations et propositions du public ;
- les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation.

► **Mettre à la disposition du public, dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan de concertation tiré par la mairie, le bilan de la concertation, ainsi que la délibération tirant le bilan de la concertation, par voie d'affichage (panneau mairie).**

Il est à noter qu'une réunion partenariale de concertation avec notamment les référents territoriaux du Service d'Aménagement du Territoire de la DDT du Tarn-et-Garonne, du CAUE du Tarn-et-Garonne, du Président de la Communauté de Communes du Pays de Serre en Quercy, s'est tenue le 18/02/2021, en amont de la consultation de l'ensemble des Personnes Publiques Associées.

2 BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

La concertation préalable s'est tenue du 07/04/2021 au 21/04/2021 inclus, selon les modalités prévues.

Aucune remarque ni observation n'a été adressée à la commune ni par courrier, ni par courriel ni par voie de registre.

► Ci-dessous, la clôture du registre :

Le 21 avril 2021 à 18 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Mme LAINE' Arlette, Maire déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant quinze jours consécutifs, du 07 avril 2021 au 21 avril 2021 de _____ heures à _____ heures et de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre Aucune observation n'a été présentée par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu ZÉRO lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____


3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature Mme LAINE' Arlette
Maire



3 ANNEXES



legales-online.fr
le site des annonces légales de la voie juridique des entreprises

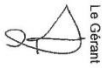
05 62 11 37 37
contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM221689, N°197620) est commandée pour paraitre, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 82**
Date de parution : 22/03/2021

Fait à Toulouse, le 18 Mars 2021

Le Député


Bernard MAFFRE

Consultation sur www.legales-online.fr ou www.actuilegal.fr (ci après « le site ») est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale de la commune de Bourg-de-Visa (82) le 18/03/2021 à 10h11. La mise en page de l'annonce, si elle ne respecte pas les conditions générales de vente, est à la charge de l'annonceur. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

L'Agence
SNC L'Agence au capital de 385 000 Euros - Vahla-Cahat
1 Avenue des Américains 134444
RCS Montpellier - 454 000 200 - SIRET : 454 000 209 0001 - TVA Intracommunautaire : FR232402029

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraitre, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **LP1134100, N°32802**
Nom du support : **Le Petit Journal - Tarn et Garonne**
Département : **82**
Date de parution : **20/03/2021**

Le 18 Mars 2021

Le Petit Journal


Bon pour accord

LE PETIT JOURNAL SARL ARC-EN-CIEL, statouée à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, si elle ne respecte pas les conditions générales de vente, est à la charge de l'annonceur. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



SARL ARC-EN-CIEL - legale@lepetitjournal.net - marches-publicites@lepetitjournal.net
Société A Responsabilité Limitée - Capital 6010 Euros - Siret 324 57220 00016
Créeur PACTE 591 142 - N° TVA FR 517 572 330 - RCS N° 324 572 330



JOURNAL HABITÉ À PUBLIER LES ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES
Aude - Ariège - Aveyron - Gers - Toulousain - Comminges - Lot-et-Garonne
Lot - Hérault - Hautes-Pyrénées - Pyrénées-Orientales - Tarn-et-Garonne
13001, Av. d'Alsace - BP 398 - 82003 MONTAUBAN - Tél. 05 63 20 80 00 - Fax. 05 63 20 80 01 - legales@lepetitjournal.net - www.legales-publicites.com

AVIS AU PUBLIC
COMMUNE DE BOURG-DE-VISA

La commune de Bourg-de-Visa a procédé par délibération au processus de détermination de son plan local d'urbanisme en vertu de l'article L.151-1 du Code de l'Urbanisme, afin de permettre l'implication d'un grand nombre de citoyens dans le processus de concertation préalable de manière à leur donner un rôle actif dans la prise de décision.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.151-1 du Code de l'Urbanisme, la commune de Bourg-de-Visa a procédé au lancement de la concertation préalable en vertu de l'article L.151-1 du Code de l'Urbanisme, afin de permettre l'implication d'un grand nombre de citoyens dans le processus de concertation préalable de manière à leur donner un rôle actif dans la prise de décision.

Le registre de concertation préalable du dossier de présentation sera mis à disposition de tous les citoyens de la commune de Bourg-de-Visa à compter du 18/03/2021 à 10h11. La consultation sera ouverte jusqu'au 18/03/2021 à 10h11.

Maire de Bourg-de-Visa, 1 Centre de Mairie - mairie@bourgdevisa.com

Le délai de cette concertation sera affiché en mairie pendant 2 mois.

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE EN
MILIEU
COMMUNE DE BOURG-DE-VISA

La commune de Bourg-de-Visa a procédé par délibération au processus de détermination de son plan local d'urbanisme en vertu de l'article L.151-1 du Code de l'Urbanisme, afin de permettre l'implication d'un grand nombre de citoyens dans le processus de concertation préalable de manière à leur donner un rôle actif dans la prise de décision.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.151-1 du Code de l'Urbanisme, la commune de Bourg-de-Visa a procédé au lancement de la concertation préalable en vertu de l'article L.151-1 du Code de l'Urbanisme, afin de permettre l'implication d'un grand nombre de citoyens dans le processus de concertation préalable de manière à leur donner un rôle actif dans la prise de décision.

Le registre de concertation préalable du dossier de présentation sera mis à disposition de tous les citoyens de la commune de Bourg-de-Visa à compter du 18/03/2021 à 10h11. La consultation sera ouverte jusqu'au 18/03/2021 à 10h11.

Maire de Bourg-de-Visa, 1 Centre de Mairie - mairie@bourgdevisa.com

Le délai de cette concertation sera affiché en mairie pendant 2 mois.